

REGLEMENT DE JEU - « Grand jeu OCS – Instants Gagnants »

Article 1 : Organisateur

La société OCS, Société en Nom Collectif immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 539 311 373 (ci-après l' « **Organisateur** ») dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, organise le jeu « Grand jeu OCS» (ci-après le « **Jeu** »). Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est organisé du 24/11/2014 au 24/12/2014 inclus.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine. Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Chaque jour, entre le 24/11/2014 au 24/12/2014 inclus, toute personne disposant d'un compte Facebook qui clique sur « lancer la roue » (ou toute mention équivalente) au sein de la page Facebook d'OCS (ci-après « **la Page** ») constituera un participant au Jeu (ci-après « **le(s) Participant(s)** »).

Pour participer au Jeu, il suffit aux candidats de disposer d'un compte Facebook et d'accepter le présent règlement en cliquant sur « lancer la roue » au sein de la Page.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur et les Participants déchargent Facebook de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Le Participant sera alerté du résultat du Jeu par les mentions suivantes :

- Perdu : le Participant ne remporte aucune des Dotations visées à l'article 3 ci-dessous,
- Gagné : le Participant remporte l'une des Dotations visées à l'article 3 ci-dessous selon l'instant gagnant correspondant (ci-après « **le(s) Gagnant(s)** ») et est invité à compléter et valider le formulaire, comprenant notamment son adresse postale et sa date de naissance, pour l'envoi par l'Organisateur de sa Dotation (ci-après « **le Formulaire** »).

La participation au Jeu étant strictement nominative, chaque joueur ne peut participer qu'une seule fois, et le Participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes pour jouer plusieurs fois, ou jouer pour le compte d'autres Participants.

Les Participants seront notamment identifiés par l'Organisateur du Jeu par leur compte Facebook et les données communiquées dans le Formulaire.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle et non prise en compte dans la désignation des Gagnants.

Sont exclus du Jeu :

- (i) les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employés de l'Organisateur, des sociétés Warner,/HBO, SONY, Wild Side et Koba, de la SCP Olivier Perolle et Françoise Soubie-Ninet, ainsi que, le cas échéant, leurs filiales respectives ;
- (ii) les membres des familles des personnes physiques visées au (i).

Pour être valable, la participation au Jeu doit être enregistrée par l'Organisateur avant le 25/12/2014(c'est-à-dire au plus tard le 24/12/2014 à 23h59, heure locale en France Métropolitaine) et respecter les conditions définies au présent règlement.

Article 3 : Dotations

Le Jeu est doté de quatre-vingt-seize (96) dotations d'une valeur commerciale globale de cinq mille quatre cent treize euros et quatre-vingt-douze centimes d'euros toutes taxes comprises (5 413,92 € TTC) (ci-après la/les « **Dotation(s)** »).

Les Dotations mises en jeu et attribuées aux Gagnants en fonction de leurs Instants Gagnants sont les suivantes :

- 3 X 1 coffret Blu-Ray Saisons 1 à 7 (Intégrale) de la série « True Blood » d'une valeur commerciale unitaire de 109,99 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saisons 1 à 7 (Intégrale) de la série « True Blood » d'une valeur commerciale unitaire de 89.99€ TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saisons 1 à 5 (Intégrale) de la série « Six Feet Under » d'une valeur commerciale unitaire de 69.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret Blu-Ray Saisons 1 à 3de la série « Game of Thrones » – 3 saisons d'une valeur commerciale unitaire de 69.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saisons 1 à 3 de la série « Game of Thrones » d'une valeur commerciale unitaire de 59.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret Blu-Ray Saisons 1 à 4 de la série « Boardwalk Empire » d'une valeur commerciale unitaire de 69.99 € TTC,
- 3 X 1 coffretBlu-Ray Saisons 1 à 8 (Intégrale) de la série « Les Soprano » d'une valeur commerciale unitaire de 89.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saisons 1 à 8 (Intégrale) de la série « Entourage » d'une valeur commerciale unitaire de 79.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saisons 1 à 5 (Intégrale) de la série « Sur Ecoute » d'une valeur commerciale unitaire de 59.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saisons 1 à 3 (Intégrale) de la série « En Analyse » d'une valeur commerciale unitaire de 49.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saisons 1 et 2 (Intégrale) de la série « The Newsroom » d'une valeur commerciale unitaire de 39.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saison 1 et 2 (Intégrale) de la série « VEEP » d'une valeur commerciale unitaire de 19.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saisons 1 à 3 (Intégrale) de la série « Bored to Death » d'une valeur commerciale unitaire de 19.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saisons 1 à 3 (Intégrale) de la série « Hung » d'une valeur commerciale unitaire de 29.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saisons 1 et 2 de la série « Girls » d'une valeur commerciale unitaire de 19.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saisons 1 et 2 (Intégrale) de la série « How to make it in America » d'une valeur commerciale unitaire de 19.99 € TTC.
- 3 X 1 coffret DVD Saison 1 de la série « True Detective » d'une valeur commerciale unitaire de 29.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret Blu-Ray Saison 1 de la série « True Detective » d'une valeur commerciale unitaire de 39.99 € TTC,
- 6 X 1 coffret Blu-Ray du film « Il était une fois en Amérique, Director's cut Version Longue » d'une valeur commerciale unitaire de 19.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saisons 1 à 3 (Intégrale) de la série « Hell on Wheels » d'une valeur commerciale unitaire de 49.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret Blu-Ray Saisons 1 à 3 (Intégrale) de la série « Hell on Wheels » d'une valeur commerciale unitaire de 59.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD de l'intégrale de la série « Klondike » d'une valeur commerciale unitaire de 24.99 € TTC,

- 3 X 1 coffret Blu-Ray de l'intégrale de la série « Klondike » d'une valeur commerciale unitaire de 29.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saisons 1 à 4 (Intégrale) de la série « The Walking Dead » d'une valeur commerciale unitaire de 69.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret Blu-Ray Saisons 1 à 4 (Intégrale) de la série « The Walking Dead » d'une valeur commerciale unitaire de 84.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saisons 1 à 5 (Intégrale) de la série « Breaking Bad » d'une valeur commerciale unitaire de 89.99 € TTC,
- 3 X 1 Baril édition collector Saisons 1 à 5 (Intégrale) de la série « Breaking Bad » d'une valeur commerciale unitaire de 149.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saison 1 (Intégrale) de la série « Masters of Sex » d'une valeur commerciale unitaire de 29.99 € TTC,
- 3 X 1 coffret Blu-Ray Saison 1 (Intégrale) de la série « Masters of Sex » d'une valeur commerciale unitaire de 34.99 € TTC,
- 3 X 1 lot coffrets DVD Saisons 1,2,3,4 et 5 (Intégrale) de la série « Justified » d'une valeur commerciale unitaire de 109.95 € TTC,
- 3 X 1 coffret DVD Saisons 1 à 5 (Intégrale) de la série « Misfits » d'une valeur commerciale unitaire de 59.99 € TTC,

Article 4 : Désignation des Gagnants et attribution des Dotations

Les quatre-vingt-seize (96) Gagnants bénéficiaires chacun d'une Dotation seront désignés par instants prédéfinis par l'Organisateur et programmés de manière aléatoire avant le lancement du Jeu (ci-après les « **Instants Gagnants** »), sous réserve pour les Gagnants de remplir les conditions prévues aux présentes.

Il est précisé qu'un Participant ne pourra être désigné Gagnant qu'une seule fois. Dans l'hypothèse notamment où un Participant joue plusieurs fois avec, le cas échéant, ses différents comptes Facebook, et clique sur plusieurs Instants Gagnants, il ne sera Gagnant que de sa première participation gagnante chronologiquement.

Dans l'hypothèse où aucun Participant ne venait à cliquer sur un Instant Gagnant, sera désigné comme Gagnant le Participant ayant cliqué sur un Instant Gagnant chronologiquement au plus proche **après** ledit Instant Gagnant.

L'Organisateur disposera de la faculté discrétionnaire de refuser d'attribuer une Dotation à un Participant (i) dont l'identité déclarée dans le Formulaire n'est pas l'identité (état civil) réelle mais une identité empruntée ou usurpée, ou (ii) qui ne remplirait pas les conditions requises aux termes du présent règlement.

Tout tiers qui emprunterait ou usurperait l'identité d'une autre personne afin de se voir remettre une Dotation en lieu et place du Participant ayant été tiré au sort, s'engage par ailleurs à indemniser l'Organisateur de l'intégralité des dommages que l'Organisateur pourrait subir de ce fait.

Toutefois dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, les Gagnants initialement désignés par Instants Gagnants ne remplissaient pas les critères pour se voir remettre les Dotations, la/les Dotation(s) concernée(s) dans son/leur entier ne pourra/pourront pas être réattribuée(s) à l'un des Participants.

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Elles sont attribuées nominativement aux Gagnants et ne seront pas échangeables.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité, ni ne consent aucune garantie quant à la nature, les caractéristiques et/ou contenu des Dotations, et les Participants et Gagnants renoncent à toute réclamation à ce titre à l'encontre de l'Organisateur.

Article 5 : Promotion du Jeu

Chaque Participant, dans l'hypothèse où il serait désigné Gagnant de l'une des Dotations autorise l'Organisateur à utiliser son prénom et la première lettre de son nom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation lui ayant été attribuée. La promotion du Jeu pourra notamment être assurée sur la Page, sur internet et les pages des réseaux sociaux de l'Organisateur (ex. : Facebook, Twitter), ainsi que via les outils promotionnels de l'Organisateur (ex. : MagTV).

Article 6 : Consultation, accès et dépôt du règlement

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur la Page, où il sera consultable à tout moment pendant la durée du Jeu, et de son dépôt auprès de l'huissier visé ci-dessous. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant. La modification entrera en vigueur à l'égard de tous Participants à compter de la mise en ligne du règlement modifié sur la Page et de son dépôt auprès de l'huissier visé ci-dessous.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : Jeu Concours « Grand jeu OCS - Instants Gagnants » – OCS SNC – Direction Juridique – 48, rue Camille Desmoulins – 92130 Issy Les Moulineaux.

Le règlement est déposé à la SCP Olivier Perolle et François Soubie-Ninet, Huissiers de Justice associés, 152 rue de Javel – 75015 Paris.

Article 7 : Remboursement des frais de Jeu

Le Jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Tout participant peut sur simple demande adressée, au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à OCS SNC – Direction Juridique – Jeu concours Grand jeu OCS - Instants Gagnants » – 48 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy Les Moulineaux, obtenir le remboursement des frais engendrés :

- Pour le remboursement des frais de participation Internet au Jeu « Grand jeu OCS - Instants Gagnants » : c'est-à-dire du temps de connexion Internet nécessaire pour participer au Jeu et remplir le Formulaire, sur la base des documents attestant de son temps de connexion fixe ou mobile pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet (la facture de l'opérateur au nom et à l'adresse du Participant, faisant foi), sous réserve toutefois que le Participant ne dispose pas d'une connexion illimitée (*).

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessus, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée par l'Organisateur. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

- Pour la demande du présent règlement :
Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre à l'adresse indiquée ci-dessus.
- Pour les frais de photocopie :
Le remboursement des frais de photocopies des justificatifs (qui doivent être joints à la demande de remboursement) seront remboursés, par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille.

(*) Par connexion illimitée il faut entendre tout accès gratuit ou forfaitaire à Internet, (notamment dans les offres de connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la Page et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des Formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 9 : Litiges et responsabilités

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article 6, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Dotations effectivement et valablement gagnés. Toutefois, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des Dotations).

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur la Page à tout moment, sans pour autant être tenu à une quelconque obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 10 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultants des systèmes de Jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Article 11 : Attribution de compétence

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Article 12 : Informatique et Libertés

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont traitées par l'Organisateur pour gérer la participation au Jeu et l'envoi des Dotations aux Gagnants et ne sont pas conservées au-delà de la tenue du Jeu.

Tout Participant bénéficie, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, et traitées par l'Organisateur, en écrivant à l'adresse électronique suivante : concours@ocs.fr et par courrier en s'adressant à OCS SNC – Webmaster – 48 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux.

Article 13 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Fait à Paris, le 20 Novembre 2014